

ARRETE MUNICIPAL 2026/037T

Circulation pour la cérémonie du Souvenir des victimes de la guerre d'Algérie.

Vu, la loi du 31 décembre 1970,

Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu, les dispositions de l'arrêté municipal du 04 Mai 2011 portant sur l'interdiction de circuler et de stationner sur la rue du 11 Novembre lors de la cérémonie de « la journée nationale du souvenir des victimes de la guerre d'Algérie » du 19 Mars 2026.

Le Maire de la Ville de PARENTIS en BORN,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation et le stationnement seront réglementés sur les emplacements réservés à la commémoration du 19 mars 2026 lors de la cérémonie de la journée nationale du souvenir des victimes de la guerre d'Algérie, de 18h00 à 19h30.

Article 2 - Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans la rue ci-dessus nommée. Ces dispositions feront l'objet de la mise en place de la signalisation temporaire. Cette interdiction est matérialisée par une signalisation mobile de type B6 de manière à interdire l'arrêt et le stationnement à tous véhicules.

Article 3 Le non-respect de cet arrêté municipal peut entraîner une verbalisation ainsi que la mise en fourrière de véhicules.

Article 4 - Pendant la durée de la cérémonie, soit le jeudi 19 mars 2025 de 18h00 à 19h30, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules : rue du 11 novembre,

Une déviation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Parentis en Born par les itinéraires suivants :

- La rue du 11 Novembre sera déviée par l'avenue Pasteur et l'avenue Brémontier ainsi que par la rue st Barthélémy.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services Municipaux sera chargée de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Arrêté municipal
 Publié le 16/02/2026

Fait à Parentis en Born,
le 16 février 2026.

Le Maire,
Marie-Françoise Nadau.

